

Règlement : concours Plume de voyageur

Article 1. Association organisatrice

Arts et Vie, association culturelle de voyages et de loisirs, immatriculation n° IM075110169, dont le siège social est situé 39 rue des Favorites à Paris (75015) (ci-après désignée « l'association organisatrice »), organise un concours récit de voyage gratuit en ligne, accessible via son site Internet, du 17 janvier 2025 à 00 h 01 au 15 septembre **2025 à 23 h 59 inclus** (date limite de réception des textes sur Internet) (ci-après désigné « le concours Plume de voyageur ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Article 2 : Conditions de participation

La participation au concours Plume de voyageur est **ouverte à tout adhérent Arts et Vie à jour de cotisation pour la saison 2024/2025** (ci-après désigné le « participant ») à l'exclusion des membres du jury.

En qualité d'adhérent, le Participant accepte de recevoir des informations de la part de l'association Arts et Vie, par courrier, téléphone ou courriel et ce conformément aux dispositions relatives à la protection des données.

La participation est nominative grâce au n° d'adhésion et le participant ne peut en aucun cas participer pour le compte d'une autre personne.

La participation au concours Plume de voyageurs implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect de l'une quelconque des conditions de participation énoncées entraînera la nullité de la participation.

L'association organisatrice se réserve, en outre, le droit de vérifier que les gagnants répondent bien aux conditions stipulées ci-dessus.

Article 3 : Modalités de participation

Pour participer au concours Plume de voyageur d'Arts et Vie, chaque participant doit **s'inscrire à partir du 17 janvier 2025 à 00 h 01** – la date et l'heure des connexions des Participants, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de l'Association organisatrice, faisant foi – via Internet, en se connectant à l'adresse suivante www.artsetvie.com, puis en cliquant sur la rubrique « Concours Plume de voyageur » avant de compléter un formulaire d'inscription dans la page Participation.

Le participant devra compléter le formulaire d'inscription en **indiquant notamment son numéro d'adhérent**, puis en téléchargeant **leur texte** répondant à la **thématique « l'art du voyage et l'impact des couleurs »** avant de cliquer sur l'onglet « Envoyer » pour participer au Concours Plume de voyageur.

Le texte du participant étant soumis à validation, la participation au Concours Plume de voyageur se fera à condition que le texte soit validé par l'Association organisatrice suivant les critères indiqués à l'article 4. **Le participant sera informé**

par courriel si sa participation au concours Plume de voyageur a été accepté ou refusé par le modérateur. Tout autre mode de participation est exclu. Seules les textes envoyés jusqu'au **15 septembre à 23 h 59 inclus** seront prises en compte.

Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas les modalités ci-dessus énoncées sera considérée comme nulle.

Article 4 : Conditions de validité des textes

Chaque texte est publié sous la seule responsabilité du participant.

4.1 Chaque participant certifie être l'auteur du texte avec laquelle il participe au Concours Plume de voyageur. Il s'engage à ce que le texte soit une création originale ne portant aucune atteinte aux droits de tiers quels qu'ils soient et sur quelque fondement que ce soit.

Chaque participant garantit à l'Association organisatrice que son texte ne portera pas atteinte à la vie privée des personnes, et/ou aux droits de celles-ci sur leur image et/ou patronyme et/ou à la propriété des biens et/ou aux titulaires de droit sur des marques, textes, photographies, images, vidéos, etc.

Le participant s'engage à faire son affaire personnelle de toute réclamation et/ou procédure, quels qu'en soient les formes, objet et nature, formée contre l'Association organisatrice et qui se rattacherait directement ou indirectement à la réalisation et/ou l'exploitation de son texte et à le relever indemne, en ce compris les honoraires raisonnables de conseil.

Le participant accepte l'ensemble des conditions de dépôt stipulées ci-dessus et est pleinement conscient que dans l'hypothèse où une procédure judiciaire serait intentée à l'encontre de l'association organisatrice du fait de cette publication, cette dernière aurait la faculté d'appeler le participant en garantie.

L'association organisatrice se réserve la possibilité de retirer si besoin tous texte du concours Plume de voyageur faisant l'objet d'une réclamation de la part d'un tiers, annulant ainsi la participation du participant.

4.2 Chaque participant s'engage à ce que son texte réponde aux caractéristiques suivantes :

- Être conforme à l'ordre public et aux bonnes mœurs
- Ne pas démontrer des signes de violence ni être à caractère diffamatoire
- Ne pas contenir de caractère pornographique, pédophile, raciste ou xénophobe
- Ne pas être dénigrante ou susceptible de porter atteinte de quelle que manière que ce soit à l'image, au patronyme, à la vie privée, à l'honneur, à la réputation et/ou à la considération de toute personne physique ou morale
- Ne pas inciter au crime, à la haine ou à la violence
- Plus généralement, être conforme à la réglementation et à la législation en vigueur.

Pour participer au Concours Plume de voyageur, le texte du participant devra, en outre, intégrer son texte dans la plateforme prévue à cet effet sur le site d'Arts et Vie. Par ailleurs, il devra présenter une **approche artistique répondant à la thématique de la couleur et du voyage.**

L'association organisatrice se réserve expressément le droit d'éliminer sans justification dans le cadre du concours Plume de voyageur tout texte considéré en tout ou partie comme ne respectant pas les conditions de validité ci-dessus énoncées ou susceptibles de nuire à son image. L'association organisatrice se réserve également le droit d'engager d'éventuelles poursuites envers les participants.

4.3 Les participants sont dûment informés que **leur texte est soumis à une modération a priori**. Chaque participant sera informé par courriel lorsque sa participation au Concours Plume de voyageur aura été acceptée ou refusée par le modérateur.

Toute participation qui aura fait l'objet d'un rejet total ou partiel par le modérateur sera présumée ne pas respecter les dispositions du présent règlement et sera donc de droit annulée.

Article 5 : Utilisation des textes

5.1 Chaque participant garantit être le seul titulaire et/ou concessionnaire des droits, notamment de propriété intellectuelle, sur le texte, objet de sa participation au Concours Plume de voyageur, et, par conséquent, avoir seul la qualité pour en concéder ou céder les droits d'exploitation à l'Association organisatrice. Il garantit, en outre, ne pas avoir conclu de contrat avec un tiers qui ferait obstacle à la publication du dit texte.

5.2 Par le simple fait de soumettre au Concours Plume de voyageur un texte de son choix, chaque Participant autorise, à titre gracieux et non exclusif, pour le monde entier, l'utilisation de ce texte par l'Association organisatrice. **Le document transmis restera la propriété de l'Association organisatrice qui pourra l'utiliser pour ses publications et de tous ses supports de communication**, sans que cette liste ne soit limitative. Il ne sera versé aucun droit de reproduction, mais les textes seront publiés accompagnés du nom de leur auteur.

5.3 Chaque Participant, dans l'hypothèse où il est désigné comme Gagnant du Concours Plume de voyageur, accepte de céder gracieusement et à titre non exclusif, à l'Association organisatrice, pour le monde entier, l'ensemble des droits de diffusion et de communication au public, de reproduction, de représentation et d'adaptation portant sur le texte retenu à titre commercial, publicitaire et promotionnel, à titre d'information et d'illustration et de manière plus générale :

- Le droit de reproduire et/ou de faire reproduire tout ou partie du texte au public en lien avec l'Association organisatrice et/ou ses activités et/ou ses services et/ou le Concours Plume de voyageur, par tout moyen connu ou inconnu à ce jour, et notamment par impression, numérisation et procédés analogues, sur tout support matériel et dématérialisé connu ou inconnu à ce jour, et notamment sur support papier, électronique, numérique, informatique, magnétique, analogique et audiovisuel ;
- Le droit d'adapter tout ou partie du texte pour un quelconque besoin jugé souhaitable par l'Association organisatrice en lien avec l'Association organisatrice et/ou ses activités et/ou ses services et/ou le Concours Plume de voyageur.

Cette autorisation d'exploitation est consentie, pour le monde entier, et sans limite du nombre de reproductions et de représentations que l'Association organisatrice estimera nécessaire.

L'Association organisatrice s'engage à assurer l'exploitation des droits cédés dans des conditions propres à assurer aux Gagnants la protection de leur droit moral. Pour toute utilisation des textes, l'Association organisatrice s'engage à faire mention du copyright et à citer le patronyme du Participant en accompagnant celui-ci du crédit suivant : « © patronyme ».

En vertu de la législation en vigueur, l'Association s'engage à respecter l'intégrité de l'œuvre ainsi que le droit de l'auteur à la paternité de celle-ci. L'Association s'interdit donc toute utilisation ou modification de l'œuvre qui porterait atteinte à l'honneur ou à la réputation de l'auteur, même après la cession des droits d'exploitation.

Une fois sélectionné, chaque Gagnant s'engage irrévocablement à réitérer et, le cas échéant, à préciser, à des fins documentaires, son accord concernant les modalités d'exploitation ci-dessus mentionnées par contrat au profit de l'Association organisatrice.

Article 6 : Désignation des gagnants

Le Concours Plume de voyageur sera clôturé le 15 septembre 2025 à 23 h 59. Les textes publiés par les Participants dans le cadre du Concours Plume de voyageur seront soumis au vote d'un jury, sélectionné par l'association.

Le premier jury sélectionnera un gagnant (ci-après désigné le « Gagnant »), selon les critères suivants :

- Respect du thème « la couleur et le voyage »
- Originalité du texte
- Qualité de réalisation

Le second jury, composé des adhérents de l'association, décernera le « prix coup de cœur des internautes » au Participant dont le texte a obtenu le plus grand nombre de votes.

Sauf en cas de force majeure, **les résultats seront dévoilés au public sur le blog Arts et Vie <https://www.artsetvie.com/blog/> au cours du mois d'octobre 2025.**

Les choix du jury quant à la désignation des gagnants sont définitifs et sans appel.

Article 7 : Dotations mises en jeu

8.1 Les prix mis en jeu dans le cadre du concours sont les suivants :

• **Dotation du « 1^{er} Prix du Jury » :**

L'adhésion à Arts et Vie pour l'année 2025-2026 et une invitation pour 2 personnes sur le circuit « Grèce : Des Météores au Péloponnèse » (sur un départ en 2026, selon disponibilité au moment de la réservation) d'une valeur de 2 420 € TTC/par personne soit 4 840 € TTC.

Comprenant :

- le vol Paris/Athènes A/R sur vols réguliers Air France
- les taxes aériennes

- les transferts
- le transport en car climatisé
- 1 trajet en transport en commun à Athènes
- la contribution carbone (selon un montant forfaitaire établi en fonction de la destination) pour financer un projet environnemental certifié
- l'hébergement en hôtels de catégorie B NL ; A NL à Athènes, en chambre double
- les taxes de séjour
- la demi-pension du dîner du 1^{er} jour au petit déjeuner du dernier dont 1 repas végétarien
- les visites, entrées et excursions mentionnées
- l'audiophone du 2^e au 11^e jour
- l'assistance d'un accompagnateur Arts et Vie et les services d'un guide permanent parlant français

• **Dotation du 2^e prix « coup de cœur des internautes » :**

Le coffret 6 couleurs Michel Pastoureau : Bleu, Noir, Vert, Rouge, Blanc et Jaune, édition Points – Points Histoire, d'une valeur de 61,20 € TTC

8.2 En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, l'Association organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

8.3 Les dotations décrites ci-dessus ne seront ni reprises, ni échangées contre une autre prestation ou un autre objet quelle que soit leur valeur et ne pourront faire l'objet d'aucune contrepartie financière.

8.4 La dotation est nominative et non commercialisable et ne peut être attribuée ou cédée à des tiers.

Toute inscription incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement et/ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout Participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation.

L'Association organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires pour s'assurer de la conformité de la participation au présent règlement, notamment concernant l'identité des Gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du Gagnant.

En cas de manquement à l'une des dispositions du présent règlement, le Participant sera automatiquement disqualifié et la dotation qui lui avait été attribuée redeviendra immédiatement la propriété exclusive de l'Association organisatrice.

Article 8 : Modalités d'obtention de la dotation

9.1 Les Gagnants seront avertis qu'ils ont gagné par courriel au plus tard le jour de l'annonce des résultats du Concours Plume de voyageur sur le blog Arts et Vie. Ils recevront un courrier à l'adresse électronique indiquée lors de leur inscription sur le site Internet du Concours Plume de voyageur confirmant leur gain et les modalités d'obtention de leur dotation.

Toute dotation qui ne pourrait pas être remise au Gagnant de son fait sera tenue à sa disposition à l'adresse du Concours Plume de voyageur pendant un délai d'un (1) mois à compter de la date de désignation des Gagnants :

Arts et Vie - Édition
« Concours Plume de voyageur »
39, rue des favorites
75015 Paris
France

Tout Gagnant qui n'aurait pas réclamé sa dotation par courrier et/ou par courriel dans ce délai sera réputé avoir renoncé à celle-ci.

L'Association organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de contacter les Gagnants. Néanmoins si l'un des Gagnants demeurerait injoignable, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation. Par ailleurs, si un des Gagnants ne voulait ou ne pouvait prendre possession de sa dotation, il n'aurait droit à aucune compensation de quelque nature que ce soit.

Les dotations non attribuées ne seront pas remises en jeu par l'Association organisatrice qui ne saurait être tenue responsable de ce fait.

9.2 Utilisation du prix : les Gagnants doivent se prononcer sur leurs dates de départ avant le 31.12.2025 et doivent être à jour de cotisation pour cela.

Article 9 : Responsabilité

9.1 L'Association organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en raison de tout événement indépendant de sa volonté, et notamment en cas de circonstances constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit, ou pour assurer la sécurité, l'équité, l'intégrité et/ou le bon déroulement du Concours Plume de voyageur, elle était amenée à écarter, différer, modifier, proroger, interrompre ou annuler purement et simplement le présent Concours Plume de voyageur.

9.2 Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La participation à ce Concours Plume de voyageur implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les débits très variables, l'absence de protection de certaines données contre des détournements et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, l'Association organisatrice ne serait notamment être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet qui empêcheraient l'accès au Concours Plume de voyageur et/ou son bon déroulement.

L'Association organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable, sans que cette liste soit exhaustive, d'éventuelles interruptions de serveurs, de pertes de données, des conséquences de tout virus ou bogue informatique, de toute défaillance technique ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Concours Plume de voyageur.

Article 9 – Responsabilité

Responsabilité en cas de force majeure :

"L'Association organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de perturbation, d'annulation ou de modification du concours, totale ou partielle, résultant d'un événement de force majeure. Sont considérés comme événements de force majeure, sans que cette liste soit limitative : les pandémies, les catastrophes naturelles, les grèves, les pannes de systèmes informatiques, ainsi que tout événement extérieur, imprévisible et indépendant de la volonté des parties, qui empêcherait l'organisation ou la bonne tenue du concours dans les conditions prévues. En cas de survenance d'un tel événement, l'Association organisatrice s'engage à informer les participants dans les plus brefs délais et à prendre toutes les mesures raisonnables pour limiter les conséquences de ces événements sur le concours, sans que cela puisse entraîner une quelconque responsabilité de sa part."

Article 10 : Dépôt du règlement

Le règlement du jeu-Concours est déposé chez : **Maitre Sandrine Panhard, Commissaire de justice – 43, rue de Trévisse, 75009 Paris**

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la société organisatrice. L'avenant sera alors déposé en l'étude de **Maitre Sandrine Panhard, Commissaire de justice**, dépositaire du règlement avant sa publication.

Toute modification du règlement donnera lieu à un dépôt complémentaire.

Le règlement complet du Concours Plume de voyageur est disponible et peut être consulté sur le site Internet www.artsetvie.com à la rubrique « Concours Plume de voyageur » accessible depuis la page d'accueil.

Une copie du règlement complet du Concours Plume de voyageur peut être obtenue gratuitement pour courriel, par toute personne qui en fera la demande écrite en indiquant ses nom, prénom et adresse électronique à l'adresse suivante :

Arts et Vie
« Concours Plume de voyageur »
39, rue des Favorites
75015 Paris
France

Une seule demande par foyer (même nom, même adresse) sera acceptée pendant toute la période du Concours Plume de voyageur.

Les frais engagés par le Participant pour obtenir ce règlement seront remboursés uniquement pendant la période du Concours Plume de voyageur sur simple demande écrite, à la même adresse, accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire et d'un justificatif.

Article 11 : Données personnelles

Les Participants dont les textes auront été retenus seront contactés par courriel.

Les informations recueillies dans le cadre du présent Concours Plume de voyageur sont nécessaires à la prise en compte de la participation à celui-ci. Ces informations sont destinées à l'Association organisatrice aux fins de gestion de la participation au Concours Plume de voyageur de chacun des Participants, pour l'attribution des dotations aux Gagnants ainsi que pour l'exploitation de leur texte.

Conformément à la Loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés modifiée en 2004, les Participants, les Votants et les Gagnants disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de modification, de rectification et de suppression relatif aux données les concernant. Toute demande d'accès, d'opposition, de modification, de rectification ou de suppression doit être adressée à l'Association organisatrice à l'adresse suivante :

Arts et Vie – Édition
« Concours Plume de voyageur »
39, rue des Favorites, 75015 Paris, France

Article 12 : Contestation et attribution de compétence

La participation à ce Concours Plume de voyageur implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement de la part de chaque Participant.

Toute fraude ou non-respect du règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Concours Plume de voyageur, l'Association organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement.

Toute question relative à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, sera tranchée souverainement par l'Association organisatrice dans le respect de la législation française applicable.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis à la juridiction française compétente.

Le présent règlement est soumis exclusivement au droit français.